

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2026

Convoqué le 02/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept avril, à 20 heures 00 minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Pierre Nayrolles, sous la présidence de Monsieur COSTES Sébastien, Maire

Présents : Mr BOSCUS Bruno – Mme CARMARANS Myriam – Mrs COSTES Sébastien – DEGUINE Jean-Philippe – Mme FABRE Véronique – Mrs LAYRAC Sébastien – MEJANE Damien – Mme PASQUIE Marylène – Mr RAYNAL Alexandre et Mme RIBIOLLET Amandine

Absente excusée : Mme FERRIERES Laetitia a donné pouvoir à Mr BOSCUS Bruno

Secrétaire de séance : Mr BOSCUS Bruno

Ordre du Jour :

- Compte Financier Unique 2025 (Budget Général et Lotissement) ;
- Affectation des résultats 2025 ;
- Vote des taux de taxes foncières 2026 ;
- Budgets Primitifs 2026 (Budget Général et Lotissement) ;
- Virement de crédit de chapitre à chapitre ;
- Subvention aux associations ;
- Requalification et désimperméabilisation de la place de la maire : Prêt Court Terme ;
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales ;
- Désignation du délégué « Sécurité Routière » ;
- SMICA : Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;
- Rallye du Rouergue : Convention de partenariat avec le Département pour le balayage des voies communales ;
- Association « Les flèches d'Espeyrac » : signature d'une convention ;
- Questions diverses.

Madame Baulès Céline, Conseillère aux Décideurs Locaux est présente afin d'apporter un accompagnement à la présentation du budget.

D260417 01 : Compte Financier Unique 2025 Budget Principal

M. COSTES Sébastien, Maire laisse la présidence à M. MEJANE Damien, adjoint chargé de la présentation des documents budgétaires, pour le vote du Compte Financier Unique 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Principal de la commune d'Espeyrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune d'Espeyrac ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2026

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune d'Espeyrac
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lors de la présentation de la section de fonctionnement, après avoir constaté que les dépenses de fonctionnement sont pour la plupart incompressibles, un conseiller interroge Mr Baulès afin de savoir comment la commune peut-elle augmenter ses recettes. Celle-ci expose une à une les différentes possibilités.

D260417 02 : Compte Financier Unique 2025 Budget Lotissement

M. COSTES Sébastien, Maire laisse la présidence à M. MEJANE Damien, adjoint chargé de la présentation des documents budgétaires, pour le vote du Compte Financier Unique 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget « Lotissement » de la commune d'Espeyrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget « Lotissement » de la commune d'Espeyrac ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget « Lotissement » de la commune d'Espeyrac
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D260417 03 : Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2026

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -31 485.51 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 94 410.54 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement de : -29 774.41 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 20 085.12 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 94 009.25 €

En recettes pour un montant de : 62 688.78 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 92 580.39 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 92 580.39 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 21 915.27 €

D260417 04 : Vote du taux des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 14 avril 2025, les taux d'imposition avaient été fixés comme suit :

TH : 5.27 %

TFB : 30.98 %

TFPNB : 59.01 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour l'année 2026 les taux votés en 2025, soit :

TH : 5.27 %

TFB : 30.98 %

TFPNB : 59.01 %

D260417 05 : Budget Primitif 2026 – Budget Général

Vu la délibération n° 221028-07 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2026

Vu la délibération N° 230412-07 autorisant le Maire à procéder à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et vote le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

Fonctionnement : 297 958,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et vote le budget primitif 2026 qui présente un suréquilibre en dépenses et recettes, comme suit :

Investissement : D 267 063.02 € R 229 063.02 €

D260417 06 : Budget Primitif 2026 – Budget Lotissement

Vu la délibération n° 221028-07 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération N° 230412-07 autorisant le Maire à procéder à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et vote le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

Fonctionnement : 76 464.21 €

Investissement : 43 732.12 €

D260417 07 : Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section

Vu la délibération n° 221028-07 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

D260417 08 : Subvention aux associations

La Commune d'Espeyrac est soucieuse de soutenir au mieux les associations, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2026

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions aux associations pour l'année 2026 selon le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention 2026
Les compagnons des 3 Dazes Espeyrac	50.00 €
Le Pas de danse d'Espeyrac	50.00 €
Club du 3ème âge Espeyrac	50.00 €
Comité des fêtes Espeyrac	50.00 €
Société de chasse Espeyrac	50.00 €
Sport Quilles Espeyrac	50.00 €
Société de pêche des 3 Dazes Espeyrac	50.00 €
Association sports et loisirs Espeyrac	50.00 €
ADOT 12	50.00 €

Associations	Subvention 2026
ADMR Entraygues	150.00 €
ADMR portage des repas Entraygues	520.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Entraygues	150.00 €
Association des 3 vallées (Aide soignantes Estaing)	50.00 €
Famille Rurale Campuac	75.00 €
Association des aînés de la Roussilhe Entraygues	150.00 €
Centre Social d'Entraygues	75.00 €
CAUE	75.00 €
Les flèches d'Espeyrac	50.00 €
Football Club Entraygues	50.00 €
Collège Pierre Soulages (voyage scolaire, 1 enfant)	20.00 €
RPI Sénergues, Saint Felix de Lunel, Espeyrac (voyage scolaire 6 enfants)	480.00 €

Les différentes demandes reçues sont étudiées une à une afin de permettre le respect de l'enveloppe globale allouée aux subventions aux associations.

D260417 09 : Requalification et désimperméabilisation de la place de la maire – Crédit Relais

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer les travaux de requalification et de désimperméabilisation de la place de la maire dans l'attente du versement des subventions obtenues pour cette opération.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide à **l'unanimité** :

ARTICLE 1^{er}: La commune d'Espeyrac, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de soixante-huit mille Euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Taux d'intérêt variable :**
 - **Euribor 3 mois instantané + marge de 0.90% soit 3.03 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2026

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur/Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Monsieur le maire explique le montage du prêt ainsi que les modalités de remboursement.

D260417 10 : Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;
Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

Dresse la liste de présentation comme suit :

Mr SAGNES Philippe	Mr FAYEL Didier
Mme MAGNAVAL Marie-Claire	Mr FALISSARD Guy
Mr BATTEJAT Paul	Mme BREGOU Corinne
Mr MARY Ghislain	Mme LACROIX Sylvie
Mme BLAT Marie-Claude	Mme BOSCUS Laetitia
Mr VIGOUROUX Thierry	Mr FAURE Kévin
Mr CRANTELE Pierre	Mme CHARLES Armelle
Mr CLOT Patrick	Mr CLOT Ludovic
Mr SERVIERES Alain	Mr BRUNETTE Jean-Marie
Mme DELTEL Danièle	Mme PERAGRIN Karine
Mr MEJANE Maxime	Mr BOSCUS Paul
Mme CARMARANS Nathalie	Mme MEJANE Johanna

Les conseillers municipaux inscrivent des propositions de noms en prenant soin de représenter toutes les zones géographiques de la commune ainsi que toutes les catégories sociales et d'âge.

D260417 11 : Désignation d'un élu correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Document Général d'Orientations (DGO), signé en mars 2023 par la Préfète, le Président du Conseil Départemental et le Président de l'Association Départementale des Maires fixe pour la période 2023-2027 les orientations que chaque collectivité peut décliner dans le cadre de son champ de compétence en partenariat avec l'Etat.

A l'échelle de la Commune, il est conseillé de désigner un élu « correspondant sécurité routière » qui sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a nommé correspondant sécurité routière :

- Madame FERRIERES Laetitia
95 route de Saint Bauzels
12140 ESPEYRAC

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2026

D260417 12 : SMICA – Contrat d’accompagnement à la protection des données à caractère personnel (RGPD)

Monsieur le maire expose qu’à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d’un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.
Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Monsieur le maire fait part de l’offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s’engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d’une cotisation annuelle.

Pour information, pour l’année 2026, le montant de la cotisation sera de : **450 euros**

Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune d’Espeyrac doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l’impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l’impératif de mutualisation et d’économies pour la commune d’Espeyrac,

Après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d’un délégué à la protection des données.
- S’engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise **M. le maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette proposition et à procéder aux formalités nécessaires.

D260417 13 : Convention pour le balayage des voies communales empruntées par les concurrents du 52^{ème} Rallye du Rouergue – Edition 2026

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette convention à l’occasion des deux passages sur la spéciale qui traversera la commune d’Espeyrac le vendredi 10 juillet 2026.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour la validation de cette convention sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal **à l’unanimité** des membres présents et représentés,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2026

APPROUVE la convention avec le Département de l'Aveyron.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à réaliser l'ensemble des démarches afférentes à cette opération.

D260417 14 : Convention de mise à disposition du domaine public – Association « Les flèches d'Espeyrac »

Vu la demande écrite de l'association « Les flèches d'Espeyrac » en date du 09 février 2026, souhaitant la mise à disposition de l'espace public afin de pratiquer le tir à l'arc.

Considérant qu'il à lieu d'établir des règles strictes afin d'assurer la sécurité des usagers lors de cette pratique sportive, Mr le maire fait lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord à cette demande qui concerne la création d'une jeune association sportive.

Cet accord sera concrétisé par la signature d'une convention qui a pour but de fixer le règlement.

Après en avoir le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **Autorise** Mr le Maire à signer la convention.

D260417 15 : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire précise que par délibération n°2026-04-15-D099 en date du 15 avril 2026 le conseil communautaire a arrêté la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). A ce titre, chaque conseil municipal doit disposer d'un représentant.

Il précise également que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

En effet, l'article L. 2121-33 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant qu'il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de précéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que le conseil municipal, peut décider, l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil municipal de la commune d'Espeyrac , à l'**unanimité** :

- **DESIGNE** Monsieur COSTES Sébastien, Maire, pour représenter la commune d'Espeyrac à la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2026

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

D260417 16 : Désignation des membres communaux aux différentes commissions intercommunales.

Monsieur le Maire précise que par délibération n°2026-04-15-D101 en date du 15 avril 2026 le conseil communautaire a arrêté la création et la composition des 12 commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : Environnement, Finances ; Economie ; Moyens Généraux et Mutualisation ; Urbanisme ; Attractivité ; Culture ; Voirie – Infrastructures ; Social ; Patrimoine – Classement UNESCO – Chemin de Saint-Jacques de Compostelle ; Sport ; Santé.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que des membres du conseil municipal doivent être désignés pour siéger aux différentes commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoir décisionnel mais elles représentent des instances de débat et de préparation des décisions du conseil.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner ces membres, de voter à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil municipal de la commune d'Espeyrac, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas voter au bulletin secret,
- **DESIGNE** à l'unanimité les membres suivants pour siéger aux commissions intercommunales
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

<i>Commission</i>	<i>Responsable commission</i>	<i>Représentant de la commune</i>
Environnement	Nicolas BESSIERE	DEGUINE Jean-Philippe
Finances	Nathalie COUSERAN	RIBIOLLET Amandine
Economie	Eric PICARD	COSTES Sébastien
Moyens généraux et mutualisation	Magali BESSAOU	COSTES Sébastien
Urbanisme	Jean-Luc CALMELLY	RAYNAL Alexandre
Attractivité	Jean-Luc CALMELLY	LAYRAC Sébastien
Culture	Francine LAFON	BOSCUS Bruno
Voirie et Infrastructures	Alexandre BENEZET	MEJANE Damien
Social	Pauline LAPORTE	PASQUIE Marylène
Patrimoine Classement UNESCO et Chemins de Saint Jacques de Compostelle	Marc BALMETTE	LAYRAC Sébastien
Sport	David BLANC	FERRIERES Laetitia
Santé	Benoit BARRAL	FABRE Véronique

Questions diverses :

- *Monsieur le maire fait part d'un mail reçu de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère demandant un recensement des dégâts ayant eu lieu sur les chemins de randonnées (PR, GR et Trail d'Aqui) suite aux intempéries hivernales. Un élu propose de se charger de faire cet état des lieux.*

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2026

- *Monsieur le maire fait un point sur l'avancement du dossier concernant le chemin de la maison Viala. Actuellement à l'arrêt suite à un problème qui ne relève pas de la municipalité, les conseillers proposent l'envoi d'un courrier aux pétitionnaires afin d'accélérer la régularisation de la situation.*
- *Un point rapide est fait sur l'organisation de la Foire, notamment sur la question du terrain avoisinant la place qui pourrait être mis à disposition afin d'y exposer les véhicules. Mr le maire se charge de faire la demande auprès du propriétaire.*
- *Une élue souhaite évoquer plusieurs points d'amélioration qui lui semble important de prendre en compte :*
 - *Les nombreuses déjections canines qui posent des problèmes d'hygiène et de qualité de vie dans le centre bourg.
La secrétaire de mairie propose de faire passer un rappel plus ferme que le précédent dans Panneaux Pocket afin de rappeler leurs responsabilités aux propriétaires. Mr le maire et les élus rajoutent qu'il est possible de sanctionner le non-respect de ces règles de savoir-vivre si il n'y a pas d'amélioration.*
 - *Souhait de faire une commémoration au monument aux morts le 08 mai.*
 - *Demande d'administrés souhaitant avoir une rampe pour les personnes âgées aux escaliers de la salle Pierre Nayrolles et à la descente de l'épicerie par le parking haut de la place.*
 - *Mise en place de panneaux de signalisation dans le village suite aux travaux et répondant à une charte graphique commune à l'ensemble des signalétiques.*
 - *Changement des baguettes faisant le lien entre le parquet et le sol vinyl de la salle des fêtes car usagé et dangereux.
Mr le maire précise qu'un devis est déjà obtenu à ce sujet et que la recherche de solution pérenne est en cours.*

Fin de la séance : 00h15

Le secrétaire de séance

BOSCUS Bruno



Le Maire

COSTES Sébastien

